

21.12.2023 - 10:00 Uhr

Le Conseil suisse de la presse admet partiellement une plainte contre " Republik " pour violation de la sphère privée

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Republik"

Thèmes: Vérité / Omission d'informations essentielles / Sphère privée

Plainte partiellement admise

Résumé

" Republik " a consacré un article détaillé au preneur du bail à ferme d'un établissement de baignade, présenté comme le plus recherché du monde (" meistgesuchte[r] Badi-Pächter der Welt "), sans le nommer, mais en indiquant le nom de l'établissement en question et de la commune. Les habitants de la commune et les populations alentours ont donc pu déterminer sans difficulté de qui il s'agissait. Les comptes rendus permettant d'identifier une personne ne sont admissibles qu'à certaines conditions, par exemple si la personne s'exprime publiquement sur le sujet ou s'il existe un intérêt public prépondérant à la nommer. Aucune de ces conditions n'était remplie de l'avis du Conseil suisse de la presse ; la protection de la sphère privée l'emportait sur tous ces points. " Republik " a certes rempli toutes ses obligations en matière de présomption d'innocence et d'audition lors de reproches graves, mais le preneur du bail à ferme s'est avéré reconnaissable pour un nombre trop élevé de personnes. En conséquence, le Conseil suisse de la presse a partiellement admis la plainte. ([Prise de position 35/2023](#))

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100914656> abgerufen werden.